

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2025-37

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article de loi relatif à la modification du rang légal des instruments subordonnés dans la hiérarchie des créanciers en cas de liquidation, en fonction de leur éligibilité ou non comme instruments de fonds propres prudentiels modifiant l'article L. 613-30-3, I, 5° du code monétaire et financier ;

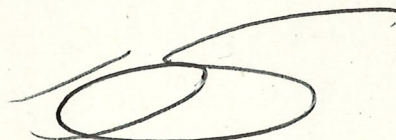
Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 1^{er} août 2025,

Émet un avis favorable sur le projet d'article de loi susvisé.

Fait le 12 septembre 2025.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

La Présidente,



Sandrine MÉNARD

